

## **CHAPITRE II : DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE.**

### ***II.1. De l'état des lieux des atteintes au droit à la vie***

Au cours de l'année 2012, les escadrons de la mort n'ont pas cessé de semer la désolation dans nombre de familles burundaises. Que de personnes ont été assassinées ici et là à travers toutes les provinces du pays par des bandes armées, par des agents du corps de défense et de sécurité nationale, par des civils ou par des tueurs n'ayant laissé aucune trace, pour diverses raisons notamment la violence politique, le banditisme, des règlements de compte, des conflits fonciers, .....

Dans certains cas de tueries, les auteurs des forfaits n'ont jamais été identifiés. Et là aussi, les raisons sont multiples: soit les enquêtes n'ont pas été concluantes, n'ont pas été entreprises, ont été mal orientées à bon escient ou ont été subjectives pour des raisons politiques. Il est à regretter que la plupart de ces forfaits sont restés et restent impunis. Dans certains coins du pays, les navettes des bandes armées surtout dans les provinces de Ruyigi, Cankuzo, Bubanza et Cibitoke où des vols ont été commis et des vies humaines emportées.

Pour ce qui est des atteintes à la vie et à l'intégrité physique et sans être exhaustifs, les rapports de nos observateurs font état de 533 personnes tuées et 794 blessées durant toute l'année 2012, soit en moyenne 10 personnes tuées et 15 blessées chaque semaine.

Cela nous montre que, par rapport à l'année 2011 (483 personnes tuées et 429 blessés), les choses sont allées de mal en pis. S'agissant des provinces qui ont enregistré le plus de cas d'atteintes au droit à la vie selon les données disponibles sont: Ruyigi avec 58 tués, Bururi avec 41 tués, Bujumbura Rural avec 39 tués et Muyinga 39 tués, Makamba avec 36 tués et Cankuzo avec 35 tués. L'ampleur de ces atteintes à la vie et à l'intégrité physique a varié d'un mois à l'autre et d'une province à l'autre.

Dans tout cela, il est important de constater que plusieurs personnes ont été tuées dans des circonstances très tragiques et non encore élucidées. Ainsi, plusieurs personnes ont été retrouvées mortes puis jetés dans la brousse ou dans des rivières et ces actes ignobles sont généralement attribués par les familles des victimes à certains cadres et agents de la police nationale et du service national des renseignements. Ce qui laisse présumer des exécutions extrajudiciaires.

S'agissant des auteurs de ces atteintes et des moyens utilisés, il est à signaler que les civils sont les plus responsables de tels actes. Au total, sur 1.327 cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique (cas d'assassinat et de blessés), 251 personnes tuées et 780 personnes blessées sont attribuées aux civiles. En termes de pourcentage, cela

représente 66,62%. Et dans ces actes ignobles, les armes blanches sont les plus utilisées. Les motifs souvent épinglés sont souvent les conflits fonciers, les règlements de comptes et les tueries à caractère politique.

Parmi les nombreux cas relevés par l'APRODH, les quelques exemples suivants traduisent le caractère complexe de tels assassinats et l'impunité qui les couvre :

- Le 10 Février 2012, quatre personnes ont été retrouvées mortes, dans la commune de Mutimbuzi : l'un de 4 corps avait été jeté dans les palmerais de Rubirizi et trois autres dont celui d'une femme étaient étendus sur la plage du lac Tanganyika en zone Gatumba. Malheureusement, nul n'a pas pu les identifier ni connaître leur provenance.
- Le 28 Mai 2012, HAVYARIMANA Juvénal a été kidnappé à partir de la 2<sup>ème</sup> Avenue du quartier Magarama en commune Gitega où il résidait, par des personnes qui, jusqu'ici n'ont pas été identifiés. Il sera retrouvé mort, en date du 04 Juin 2012, sur la colline de Munago en commune de Nyabihanga (province Mwaro). Signalons qu'il était originaire de la colline de Kibungo en commune de Bugendana de la province de Gitega.
- En date du 30 Juin, NDIMUMAHORO Jean Claude alias NZUNGU résidant en zone Gatumba, commune Mutimbuzi, province de Bujumbura Rural a été appelé au téléphone par son ancien ami quand ils étaient au maquis dans le rang du FNL et avec qui ils avaient gardé de bonnes relations. Il s'agit de BIZOZA Jean Marie (un policier en fonction qui était, à ce moment, agent de transmission de NURWEZE Michel alias RWEMBE, Sous – Commissaire Provincial de la Police de Sécurité Intérieure à Gitega). NDIMUMAHORO est arrivé à Gitega le même jour. Il aurait été aussitôt reçu par le Sous-Commissaire Provincial en compagnie de l'Administrateur de la commune de Gitega, Monsieur NAHIMANA Valentin et monté à bord de la voiture de ce dernier.



NZUNGU aurait été gardé dans une maison du quartier Shatanya de cette même ville où il aurait subi des actes de torture avant d'être conduit dans la province Muramvya (zone Bugarama) où il a été retrouvé mort décapité en date du 02/07/2012. Signalons que la tête de la victime n'a pas été retrouvée.

- En date du 8 Juillet, NTAHONSIGAYE Gaspard (65 ans) de la colline Butegama en commune Rusaka, a été retrouvé mort dans un champ de haricot sur la colline de Kiyange à 5 km de chez lui, par des enfants qui gardaient des vaches. Il avait des

signes qui montrent qu'il aurait été battu. Les auteurs de ce crime n'ont jamais été identifiés.

- En date du 17/7/2012, BANKUWUNGUKA Gervais (55 ans) de la colline Kibogoye en commune Kayokwe, a été retrouvé mort sur la colline de Rusivya dans la même commune. Son corps en état de décomposition a été découvert vers 8h dans un ruisseau. Aucune enquête n'a été faite pour identifier les auteurs de cet acte.
- Le 18 Juillet, NIYOBUHUNGIRO Clovis (21 ans) de la colline Buseruko a été tué lorsqu'il se rendait chez ses grands parents en commune Murwi. Il sera retrouvé mort le 22 Juillet vers 22h, à la transversale 2 en commune Buganda.
- En date du 07 Août 2012, sur la colline Kanyinya en zone Martyazo de la commune de Mubimbi, un corps sans vie d'une femme jusque-là inconnue a été découvert attaché à une corde de militaire. Elle aurait été violée avant d'être tué. Les enquêtes ont directement démarré mais les résultats n'ont jamais été connus du public.
- En date du 12/8/2012, trois corps sans vie ont été retrouvés sur les eaux du Lac Tanganyika à l'embouchure de celui-ci et de la rivière Rusizi. Ces personnes n'ont pas été connues dans l'entourage. C'est ainsi que l'administration s'est chargée de leur enterrement.
- Le matin du 20/8/2012, sur la colline Ciya, sous – colline Bwayera de la commune et Province Bubanza, GAPARAYI a été retrouvé mort. Son cadavre était étendu sur un sentier. Selon les sources sur place, il avait passé la soirée du 19/8/2012 dans un bistrot à quelques mètres de chez lui. On ignore le mobile de ce meurtre.
- En date du 12/09/2012, NTAKARUTIMANA Gervais âgé de 35 ans, de la colline de Nyabisaka en commune de Ndava, a été retrouvé mort dans une caféière. Son corps a été découvert par sa famille après avoir constaté son absence pendant la soirée. On signale aussi qu'il présentait des signes comme quoi il avait été égorgé, mais les auteurs n'ont pas été identifiés.
- Samedi, le 15/9/2012 vers 15 heures de l'après midi, un berger a vu un cadavre d'une personne dans un fossé se trouvant dans la localité appelé Bubenga, colline Nyarwumba, Zone Masango, en commune Bukinanyana, province Cibitoke. Ce cadavre était celui d'un homme et visiblement, il avait connu une grande violence avant d'être tué et jeté dans ce fossé (tête écrasée et défigurée à tel point qu'on

ne pouvait pas le reconnaître). Les gens interrogés disaient qu'il n'y a pas eu de disparu dans leur localité. Les autorités administratives ont fait croire que la victime aurait été tuée ailleurs pour être jeté à cet endroit.

- Le matin du 28/09/2012, en commune urbaine de Bwiza, entre la quatrième et la cinquième avenue, KUBIBANGA Lewis, joueur de l'équipe Lydia Ludic en première division, a été retrouvé mort avec une grosse blessure à la tête. La police de cette commune a vite commencé l'enquête mais aucune conclusion n'a été révélée au public.
- HARERIMANA Languide de la commune Muhanga (Ndava) a été retrouvée morte au bord de la rivière Ruvubu en date du 29/9/2012. Elle aurait été tuée et jetée dans cette rivière.
- Le 3/10/2012, TURABAGABO Désiré, un policier travaillant à Mutaho, a été retrouvé mort. Le soir du 02/10/2012, il était dans un bistrot avec une enseignante prénommée Evelyne. Le matin du 03/10/2012, son cadavre a été retrouvé dans un fossé à 3 m du cabaret. On pouvait observer une blessure au niveau de la tête du cadavre et des traces d'une corde au niveau de la bouche.
- Dans la journée du 8/10/2012, BUGARU Mathias de la commune Butaganzwa en province Kayanza, militaire en fonction, a été découvert mort. Il aurait été assassiné et enterré dans une fosse.
- Le 16/10/2012, vers 15h, des cultivateurs qui étaient dans leurs champs près de la rivière Rusizi en passant à la transversale 4 Kagazi, en commune Rugombo, ont vu un cadavre d'une jeune femme qui flottait sur les eaux de la rivière. Le cadavre a été retiré des eaux et la tête était écrasée et il était difficile de reconnaître la personne en question. Sur autorisation des autorités administratives, le cadavre a été enterré dans la vallée de la rivière Rusizi. Aucune enquête n'a été menée pour connaître la victime ou les criminels.
- En date du 16/10/2012, 5 cadavres ont été retrouvés flottant sur l'eau de la rivière Rusizi. Ils avaient été égorgés plusieurs jours avant et leurs corps commençaient à se détériorer. Parmi ces personnes, une seule a pu être identifiée. Il s'agit de BIBONIMANA Nestor, boucher au marché de Rubirizi en commune Mutimbuzi.



***Sur l'image : deux des 5 personnes tuées et retrouvées sur les rives de la rivière Rusizi, le 16.10.2012***

- En date du 17/10/2012, NINDORERA Sévérien de la colline Muhweza en commune Kayanza, militaire en fonction, a été retrouvé enterré dans une fosse. Il serait mort décapité suite à un règlement de compte.
- Le 26/10/2012 vers 10h sur la colline RUGAZI transversale 4, en commune Rugombo, un homme connu sous le nom de BIKOVONGO Dismas a été retrouvé mort à côté d'un champ de manioc se trouvant à environ 1km des habitations. Le corps ne présentait aucune trace de violences.
- En date du 10/11/2012, NSHIMIRIMANA Révérien (Enseignant à l'EP de Nyamagana en commune Bugendana s'est rendu à la Poste de Gitega pour toucher son salaire. Comme le témoigne son petit frère, la victime n'est pas retournée à la maison. Son cadavre a été pêché dans la rivière Ruvubu le 12/11/2012.
- Dans la nuit du 17/11/2012 sur la RN9 (Bujumbura-Bubanza) le 1<sup>er</sup> Sergent HAVYARIMANA, militaire du camp Muzinda, a été assassiné et son fusil du type Kalachnikov volé par des personnes non encore identifiées. Cela s'est produit à Kinywanuma, secteur Nyamabere de la commune Mpanda où la victime se rendait à son poste d'attache vers 19 heures. Selon les sources sur place, les présumés assassins seraient des personnes qui étaient derrière lui, qui auraient tiré deux balles de pistolet sur sa tête.
- Le 3/10/2012, TURABAGABO Désiré, un policier travaillant à Mutaho, a été retrouvé mort. Le soir du 02/10/2012, il était dans un bistrot avec une enseignante prénommée Evelyne. Le matin du 03/10/2012, son cadavre a été retrouvé dans un fossé à 3 m du cabaret. On pouvait observer une blessure au niveau de la tête du cadavre et des traces d'une corde au niveau de la bouche.
- Le 3/10/2012, TURABAGABO Désiré, un policier travaillant à Mutaho, a été retrouvé mort. Le soir du 02/10/2012, il était dans un bistrot avec une enseignante prénommée Evelyne. Le matin du 03/10/2012, son cadavre a été retrouvé dans un fossé à 3 m du cabaret. On pouvait observer une blessure au

niveau de la tête du cadavre et des traces d'une corde au niveau de la bouche.

- Le tableau qui suit présente, province par province, le nombre de cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique que nos observateurs des droits humains ont pu inventorier tout au long de l'année 2012.

## II.2. Tableau synthèse des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique par mois et par province.

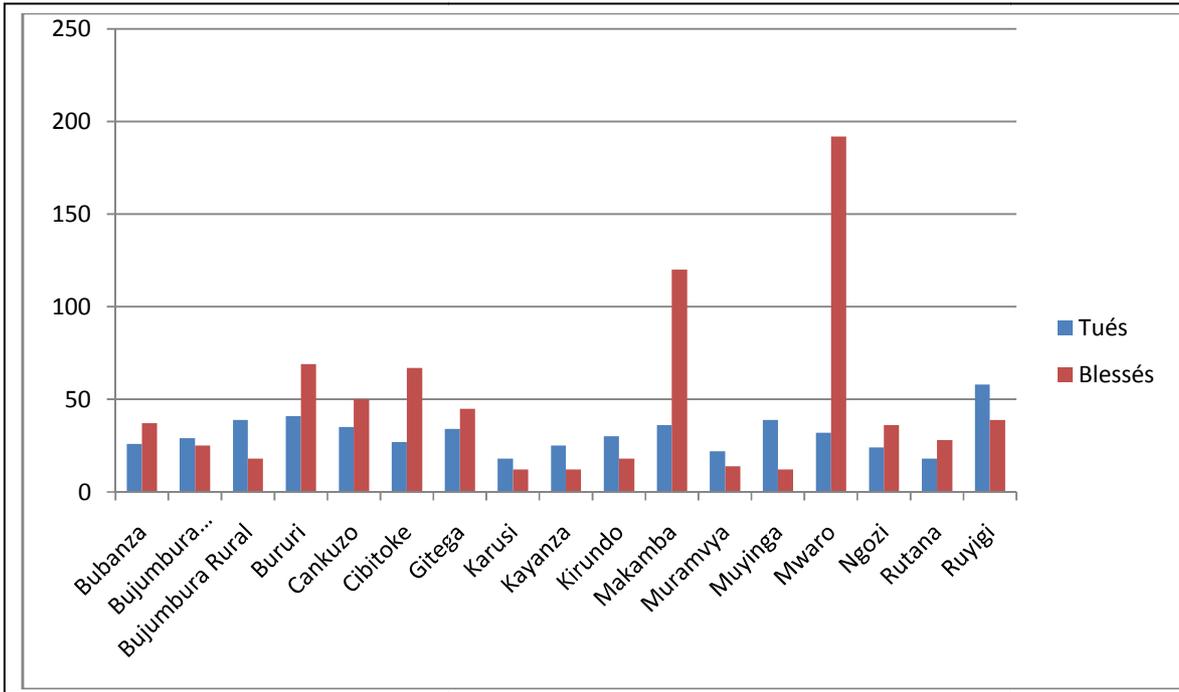
Mois	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Total	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B
Bubanza	1	2	5	4	6	4	3	7	3	8	2	0	0	2	1	1	2	3	1	2	2	3	0	1	26	37
Bujumbura Mairie	1	7	2	1	3	2	3	2	5	3	2	3	2	2	2	1	2	0	4	2	0	1	3	1	29	25
Bujumbura Rural	3	9	7	0	2	0	4	0	2	0	3	0	2	0	4	0	0	0	9	0	2	9	1	0	39	18
Bururi	17	32	4	6	6	7	1	3	3	5	4	4	0	0	0	3	2	4	1	4	2	1	1	0	41	69
Cankuzo	4	3	0	6	2	1	5	6	1	2	10	19	0	0	1	3	0	3	2	6	0	0	10	1	35	50
Cibitoke	5	3	1	5	2	6	3	2	2	3	1	9	2	9	0	6	3	4	5	6	2	5	1	9	27	67
Gitega	4	1	0	1	0	0	1	4	3	2	4	2	5	28	2	1	6	2	5	3	3	1	1	0	34	45
Karusi	2	-	-	-	-	-	4	2	0	0	3	5	2	1	1	2	1	0	0	0	3	2	2	0	18	12
Kayanza	1	1	1	0	5	3	1	1	3	2	1	1	2	0	3	0	3	0	4	4	0	0	1	0	25	12
Kirundo	2	0	1	5	4	7	4	2	12	1	0	0	1	0	1	0	0	0	2	1	1	1	2	1	30	18
Makamba	8	15	8	16	5	18	1	10	0	13	4	9	2	4	2	4	1	8	2	6	2	8	1	9	36	120
Muramvya	1	1	1	0	1	1	4	1	2	2	2	1	3	0	2	2	0	0	3	2	1	2	2	2	22	14
Muyinga	6	2	0	0	1	2	5	1	1	2	4	1	3	2	2	0	6	0	5	1	4	1	2	0	39	12
Mwaro	1	29	3	19	2	20	1	12	2	16	6	14	5	11	2	11	1	13	1	6	6	24	2	17	32	192
Ngozi	1	0	3	0	1	8	6	0	1	0	1	0	2	3	0	3	4	8	0	2	0	5	5	7	24	36
Rutana	2	2	0	2	2	1	1	2	3	1	0	4	1	6	2	6	1	2	3	2	2	0	1	0	18	28
Ruyigi	4	0	5	4	10	7	3	5	9	1	6	5	1	0	4	1	3	12	7	1	4	2	2	1	58	39
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>107</b>	<b>41</b>	<b>69</b>	<b>52</b>	<b>87</b>	<b>50</b>	<b>60</b>	<b>52</b>	<b>61</b>	<b>53</b>	<b>77</b>	<b>33</b>	<b>68</b>	<b>29</b>	<b>44</b>	<b>35</b>	<b>59</b>	<b>54</b>	<b>48</b>	<b>34</b>	<b>65</b>	<b>37</b>	<b>49</b>	<b>533</b>	<b>794</b>

N.B : Dans ce tableau, T signifie le nombre de personnes tuées et B représente le nombre de personnes blessées. De plus, le tiret signifie que les données n'ont pas été disponibles

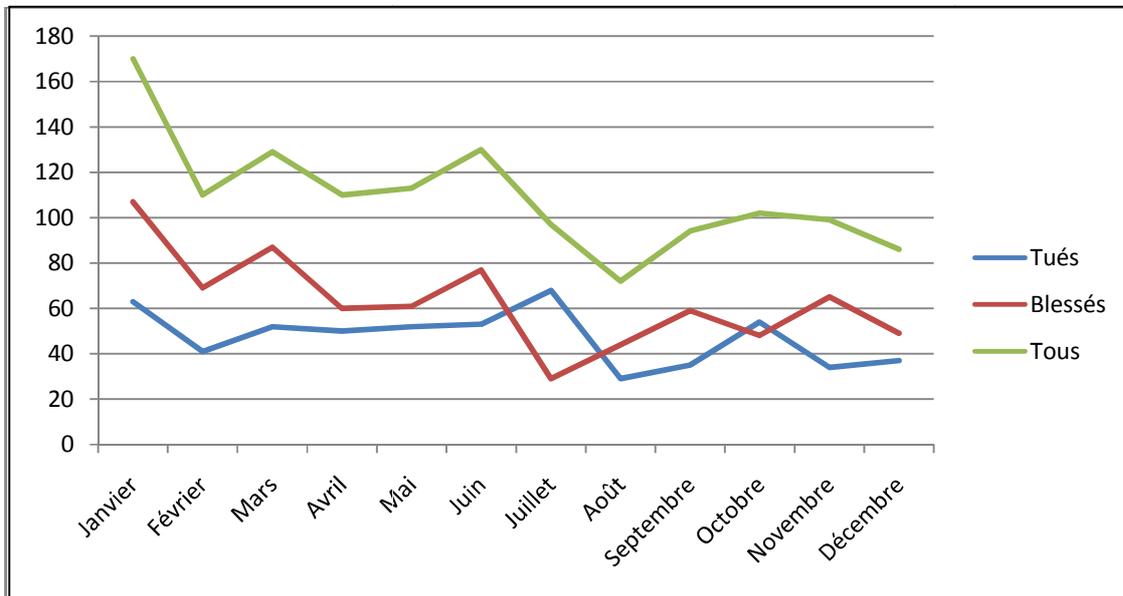
### II.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs.

Types d'atteinte	Tués		Blessés		Totaux	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>1. Catégories d'auteurs</b>						
• Agents de l'administration	-	-	-	-	-	-
• Agents de police	31	5.81	82	10.32	113	8.51
• Militaires	7	1.31	24	3.02	31	2.33
• Civils	251	47.09	529	66.62	780	58.78
• Groupes armés	68	12.75	69	8.69	137	10.32
• Inconnus	176	33.02	90	11.33	266	20.04
<b>Totaux</b>	<b>533</b>	<b>100</b>	<b>794</b>	<b>100</b>	<b>1327</b>	<b>100</b>
<b>2. Catégories de moyens utilisés</b>						
• Armes blanches	205	38.46	401	50.50	606	45.66
• Fusils	92	17.26	68	8.56	160	12.05
• Grenades	32	6.00	100	12.59	132	9.94
• Empoisonnement	31	5.81	-	-	31	2.33
• Armes ou moyens non identifiés	173	32.45	225	28.33	398	29.99
<b>Totaux</b>	<b>533</b>	<b>100</b>	<b>794</b>	<b>100</b>	<b>1327</b>	<b>100</b>
<b>3. Catégories de motifs</b>						
• Banditisme	90	16.88	111	13.97	201	15.82
• Litiges fonciers	82	15.38	179	22.54	261	19.66
• Règlement de comptes	96	18.01	151	19.01	247	18.61
• Motifs inconnus	265	49.71	353	44.45	618	46.57
<b>Totaux</b>	<b>533</b>	<b>100</b>	<b>794</b>	<b>100</b>	<b>1327</b>	<b>100</b>

**II.4. Histogramme des atteintes au droit à la vie/Répartition par provinces.**



**II.5. Courbes d'évolution des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique au cours de l'année 2012.**



## **CHAPITRE III : DES CAS DE VIOLENCES SEXUELLES ET DE TORTURE**

### ***III.1. De l'état des lieux des violences sexuelles***

Le viol constitue, dans la société burundaise, la pire des formes de violence faite aux femmes.

En effet, le viol affecte dangereusement la vie entière de la victime. Au point de vue psychologique, la victime est traumatisée, ressent beaucoup d'affects qui peuvent, des fois, évoluer vers une maladie mentale. Au point de vue social, la victime se sent diminuée dans son intégrité physique car ce qui lui est arrivé est affreux et humiliant. Ses relations avec l'entourage s'en trouvent énormément compromises. Et, la plupart de victimes n'osent pas dénoncer les malfaiteurs ni se plaindre devant la justice.

Au point de vue économique, la victime devient moins efficace à répondre aux besoins de la famille et à être productif comme avant. Et si elle ne bénéficie pas d'une réinsertion socio – familiale qui devient un tremplin pour la reprise de sa vie normal, le déficit familial est indéniable eu égard au rôle de la femme dans la société burundaise.

Du côté des présumés auteurs des infractions, les efforts consentis pour faire baisser la tendance sont souvent annihilés par la dépravation des mœurs et la transgression flagrante de la loi par ceux-là même qui étaient sensés la faire respecter. Bref, les actes de viols relèvent dans plusieurs cas de l'inimaginable.

L'APRODH a placé ce type de violation des droits humains au centre de ses préoccupations en vue de contribuer à l'éradication de ce crime qui tend à prendre une ampleur inquiétante.

Précisons que les chiffres recueillis montrent seulement les femmes ou les filles qui ont pu se rendre dans les antennes provinciales de l'APRODH pour une éventuelle assistance psychologique, médicale ou juridique. C'est pourquoi, nous affirmons que les cas de viol qui ont été portés à la connaissance de nos observateurs provinciaux sont moins nombreux par rapport aux victimes. Il a été remarqué que la plupart des auteurs sont des civils appartenant aux catégories suivantes : des démobilisés, des agents de l'administration, des auteurs non identifiés, des groupes ou des bandits armés, des policiers ou encore des militaires.

En analysant les données chiffrées présentées dans le tableau ci – dessous, nous constatons qu'au cours de l'année 2012, la violence sexuelle en général et le viol en

particulier se sont amplifiés par rapport aux deux années antérieures c'est – à – dire 23 cas en 2010, contre 274 cas en 2011 et 411 cas en 2012. Cela s'expliquerait par une situation d'insécurité causée par les attaques des groupes armés qui ont prévalu dans certaines provinces du pays.

Fort heureusement, nous remarquons aujourd'hui que les cas de viols ne sont plus tenus secrets. Cela est le résultat d'une sensibilisation tous azimuts, des dénonciations et d'une assistance aussi bien juridique que judiciaire faites par les intervenants la matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Au total, les observateurs provinciaux de l'APRODH ont pu recenser 411 cas de viol et les provinces qui ont enregistré le plus grand nombre de cas sont : Bubanza (49 cas), Makamba (48 cas), Kayanza (39 cas), Bururi (39 cas) et Gitega (30 cas).

### ***III.2. De l'état des lieux des actes de torture***

Par comparaison à l'année 2011, les statistiques recueillies dans toutes les provinces concernant les actes de torture au cours de l'an 2012, montrent que cette pratique prohibée et condamnée par les lois nationales et internationales est entrain de disparaître progressivement.

Les rapports de nos observateurs des droits humains mentionnent 118 cas enregistrés en 2012 alors qu'en 2011, 161 cas de torture avaient été recensés dans toutes les provinces du pays. Il ressort des mêmes rapports de l'année 2012 que les agents policiers battent le recors dans le recours aux actes de tortures avec 82 cas sur un total de 118 cas. Cela montre que, dans leurs investigations, ils ne cessent de recourir à cette pratique peu respectueuse de la dignité humaine. Toutefois, même si les cas de torture par les administratifs ne sont pas nombreux, on ne peut pas passer sous silence des traitements inhumains et dégradants qui sont souvent imposés par ces derniers à la population. Le cas le plus emblématique concerne la torture qui a été faite par l'ex – chef de zone Nyabitare, MAZOYA Patrice, sur deux personnes de sa zone KIMARA Emmanuel et HARIMESHI Ernest.



KIMARA Emmanuel de la zone Nyabitare en commune Gisuru de la province Ruyigi (photo ci – contre) a été torturé par son chef de zone Monsieur MAZOYA Patrice. Ce cas restera en cachette jusqu'à ce que l'APRODH s'en saisisse pour informer l'opinion sur les mauvais traitements que ce chef de zone était entrain d'infliger à la population. La commission chargée d'enquêter sur les cas d'exécutions extrajudiciaires et de torture arrêtera ce chef de zone et il sera traduit

en justice.

Signalons que, les allégations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements dans les cachots ou les rapports de nos observateurs des droits humains montrent que, dans la plupart des cas, la torture a été appliquée aux partisans des partis politiques de l'opposition et plus spécialement ceux du FNL d'Agathon RWASA et ceux du MSD qui ont, eux – mêmes, affirmé avoir été torturés pendant la garde à vue parce qu'ils étaient accusés d'être de mèche ou de participer dans les bandes armées. Cela a été surtout remarqué dans les provinces Cibitoke, Bubanza, Ruyigi et Cankuzo.

Toutefois, ceux qui font encore recours à cette mauvaise technique d'enquête savent très bien que la torture a été érigée en infraction par le code pénal burundais. Il reste donc que la loi soit mise en application dans toute son intégralité et que les auteurs policiers soient punis. Ce n'est que cette voie qui rappellera les uns et les autres à l'ordre légal et au respect des droits humains.

Le tableau suivant met en exergue le nombre des victimes du viol et de la torture par province durant toute l'année 2012.

### III.3. Tableau des victimes de viol et de torture : Répartition mensuelle par province.

Mois Province	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Total			
	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T	V	T		
Bubanza	1	1	6	2	6	1	6	1	0	1	0	3	7	0	8	2	4	1	3	0	4	0	4	0	4	0	49	12
Bujumbura Mairie	5	1	4	0	1	0	3	0	1	1	1	2	2	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	19	6	
Bujumbura Rural	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	3	
Bururi	19	7	6	0	5	0	0	0	3	4	2	2	3	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	39	15
Cankuzo	3	0	2	0	2	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	4	0	1	0	2	0	19	0		
Cibitoke	2	1	0	1	3	3	2	4	0	1	0	2	1	1	3	1	5	2	2	1	0	6	2	0	20	23		
Gitega	0	0	4	0	4	3	3	2	4	0	2	1	0	1	1	0	5	0	4	0	0	1	3	0	30	8		
Karusi	1	0	-	-	-	-	0	2	2	0	1	2	3	2	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	13	6	
Kayanza	4	1	1	1	3	1	1	0	6	1	1	0	4	0	15	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	39	4
Kirundo	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0	3	0	19	0		
Makamba	15	3	10	1	0	1	0	0	12	1	2	1	0	1	2	1	2	0	2	1	3	1	0	0	48	11		
Muramvya	5	0	1	0	1	0	6	1	2	0	1	0	0	0	4	0	1	0	0	0	0	0	1	0	22	1		
Muyinga	5	1	9	0	0	0	4	1	1	2	0	1	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	22	5	
Mwaro	2	0	5	0	2	1	0	0	3	0	1	0	2	0	2	0	1	0	4	0	3	0	2	0	27	1		
Ngozi	0	0	1	0	0	0	8	0	3	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0	
Rutana	2	0	3	0	0	0	1	0	2	0	2	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	14	0	
Ruyigi	3	2	0	5	1	2	1	2	3	3	0	4	0	0	3	1	1	0	1	0	0	0	1	4	14	23		
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>17</b>	<b>53</b>	<b>10</b>	<b>29</b>	<b>12</b>	<b>39</b>	<b>14</b>	<b>43</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>25</b>	<b>6</b>	<b>46</b>	<b>5</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>411</b>	<b>118</b>		

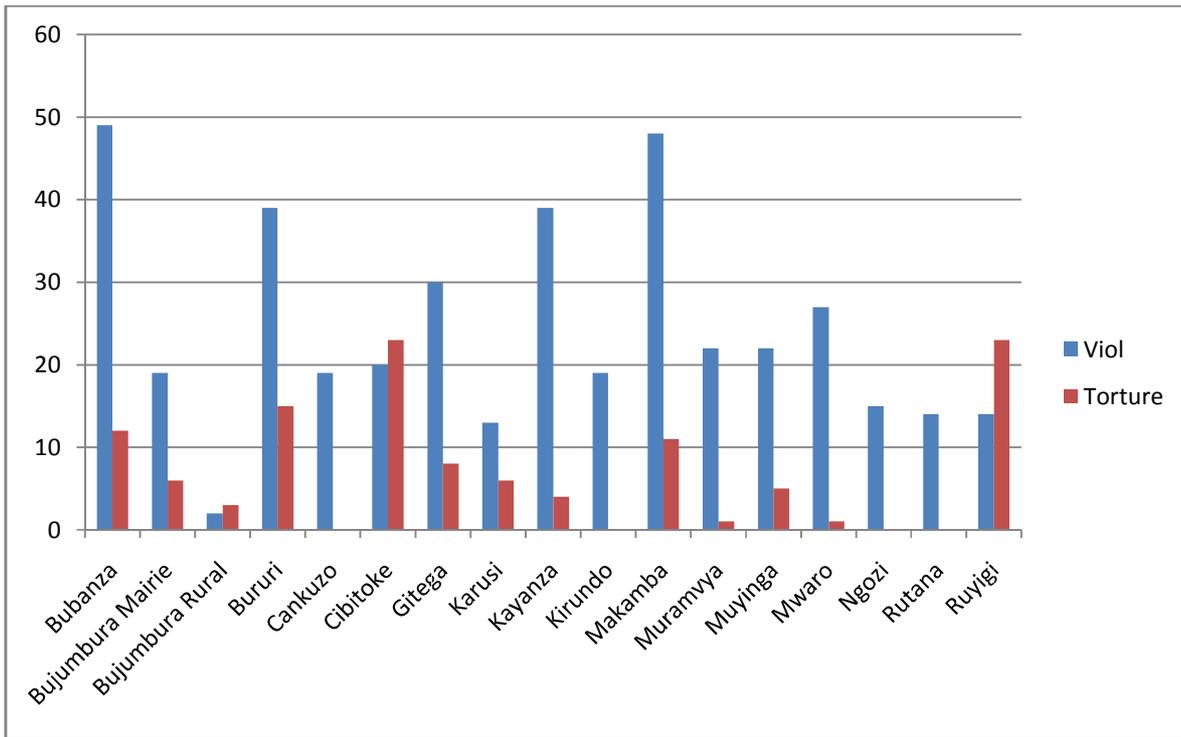
**N.B : V** signifie **Violées** et **T** signifie **Torturés**.

### III.4. Tableau des cas de viol et de torture par mois et par catégorie d'auteurs.

Catégorie Mois	Agents de l'administration		Agents policiers		Militaires		Groupes/ Bandes armés		Civils		Inconnus		Total	
	AV	AT	AV	AT	AV	AT	AV	AT	AV	AT	AV	AT	AV	AT
Janvier	8	9	4	6	2	0	0	0	48	2	6	0	68	17
Février	6	0	0	9	0	0	2	0	45	1	0	0	53	10
Mars	0	0	0	10	0	0	2	0	27	2	0	0	29	12
Avril	1	2	3	4	0	5	0	0	29	2	6	1	39	14
Mai	2	0	2	12	2	2	2	0	33	0	2	2	43	16
Juin	0	1	1	17	0	0	0	0	14	0	0	0	15	18
Juillet	0	2	0	4	0	0	0	0	25	0	0	0	25	6
Août	0	0	0	3	0	2	1	0	40	0	5	0	46	5
Septembre	0	0	0	3	0	0	2	0	20	0	4	0	26	3
Octobre	0	0	0	1	0	1	0	0	25	0	1	0	26	2
Novembre	1	0	0	7	0	2	0	0	14	0	6	0	21	9
Décembre	1	0	1	6	0	0	0	0	16	0	2	0	20	6
<b>Totaux</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>82</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>336</b>	<b>7</b>	<b>32</b>	<b>3</b>	<b>411</b>	<b>118</b>
<b>%</b>	<b>4.62</b>	<b>11.86</b>	<b>2.67</b>	<b>69.49</b>	<b>0.97</b>	<b>2.92</b>	<b>2.18</b>	<b>0</b>	<b>81.75</b>	<b>5.93</b>	<b>7.78</b>	<b>2.54</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Lire : AV, Auteur de Viol / AT, Auteur de Torture**

### III.5. Histogramme des cas de viol et de torture par province



\* \* \* \* \*